



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le mercredi 18 mars 2026 se tient à 19 h 30 à la salle de conférence de la MRC du Granit, la séance régulière de mars du conseil des maires de la MRC du Granit. Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, préside la séance. Les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

Danièle Provencher	Audet
Gaby Gendron	Frontenac
Sylvio Therrien	Lac-Drolet
Julie Morin	Lac-Mégantic
Alain Villeneuve, maire suppléant	Lambton
Louis Gendron	Marston
Jacques Bergeron	Milan
Daniel Gendron	Nantes
Roger Goyette	Notre-Dame-des-Bois
Louise Gosselin, Mairesse suppléante	Piopolis
Jonathan Parisé	Saint-Augustin-de-Woburn
Pierre Dumas	Sainte-Cécile-de-Whitton
Denis Poulin	Saint-Ludger
Marilyn Lévesque absente entre 20 h 58 et 20 h 59	Saint-Robert-Bellarmin
Amélie Isabel	Saint-Romain
France Bisson	Saint-Sébastien
Martine Brouard	Stornoway
Daniel Morin	Stratford
Éric Morency absent entre 20 h 11 et 20 h 16	Val-Racine

Étant donné les points à l'ordre du jour, monsieur Patrice Gagné, directeur de l'aménagement et de la protection du territoire, madame Marie-Georges Bélanger, conseillère stratégique en communications, ainsi que madame Annie Hébert, directrice du développement économique et territorial, sont présents.

À titre de greffière-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

1.

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

2.

ORDRE DU JOUR

Il est demandé que les points suivants soient ajoutés :

- 9.3 Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 13.2 Radar photo

Il est demandé que le point 11.1 Contribution de la MRC filière acéricole, soit retiré.



Il est demandé que le sujet du point 21.6 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-12 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET soit modifié afin de remplacer les mots « **et adoption** » par « **et dépôt** ».

2026-38

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

	Sujets
1	Quorum et ouverture de l'assemblée
2	Ordre du jour
3	Déclaration d'intérêt
4	Période de questions
5	Suivi des réunions et courrier
6	Adoption du procès-verbal de la séance du 18 février 2026
7	Suivi aux procès-verbaux des dernières rencontres
8	Bons coups
9	Aménagement
9.1	Accord de regroupement pour le dépôt des projets dans le cadre de l'entente de délégation du programme d'aménagement durable des forêts (PADF)
9.2	Demande au MAMH, analyse des demandes de développement des municipalités de la MRC
10	Environnement
10.1	Rapport d'activités – Comité consultatif environnement
10.2	Étude d'opportunité sur la gestion des matières résiduelles
10.3	Rapport d'activités – Comité Plan climat
11	Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
11.1	Modification de la résolution 2023-147-4 - Contribution de la MRC du Granit au projet de filière distinctive acéricole
12	Transport
12.1	Modification de la composition du comité ressource - mobilité durable
12.2	Adoption du règlement no 2026-10 sur les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'application de la compétence de la MRC du Granit en matière de transport adapté



13	Sécurité publique et incendie
13.1	Rapport d'activités – Comité de sécurité publique
13.2	Priorités annuelles pour l'année 2026-2027, poste de la Sûreté du Québec de la MRC du Granit
14	Service d'évaluation
14.1	Dépôt des rapports du service d'évaluation
15	Développement économique
15.1	Soutien financier – Expérience Affaires Mégantic
15.2	Rapport d'utilisation des sommes de l'enveloppe Volet 4 – Entente de vitalisation pour la période 2024-2025
15.3	Modification de la Politique Fonds de développement et d'innovation (FDI)
15.4	Modification de la composition du comité consultatif économique
16	Développement des communautés
16.1	Demande d'appui - Proposition d'amendement au projet de loi C-15 - Postes Canada- Fin du tarif réduit - prêt entre bibliothèques
16.2	Suivi d'actions du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec (MIFI)
17	Culture et loisir
17.1	Rapport d'activités – Comité consultatif loisirs
17.2	Modification Politique de soutien aux organismes diffuseurs (PSOD)
18	Attractivité et tourisme
18.1	Rapport d'activités – Comité directeur Signature innovation
18.2	Rapport d'utilisation des sommes de l'enveloppe Volet 3 – Signature innovation pour la période 2024-2025
19	Développement social
19.1	Demande d'appui - Société d'Habitation du Québec (SHQ) - Demande de remise en place du Programme Petits établissements (PEA)
20	Projets spécifiques
20.1	Approbation de projets au Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 -2025-2029
20.2	Adoption du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire (FRR V2 et V3) 2026-2028
21	Administration
21.1	Comptes à payer
21.2	Remise de la liste des dépenses récurrentes du mois de février 2026
21.3	Adoption du rapport annuel de la MRC du Granit pour l'année 2025
21.4	Dépôt du rapport du trésorier sur les activités électorales de l'élection de 2025, pour l'année 2025



21.5	Avis de motion du règlement no 2026-12 Code d'éthique et de déontologie du préfet
21.6	Présentation et adoption du projet de règlement no 2026-12 Code d'éthique et de déontologie du préfet
21.7	Ressources humaines
22	Rapports d'activités
22.1	COBARIC
22.2	Comité Vigie Santé
23	Projet éolien
23.1	Projet éolien Le Granit, suivi
23.2	Projet éolien Haute-Chaudière
24	Varia
25	Prochaine séance du conseil des maires
26	Période de questions
27	Levée de l'assemblée

3.

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Les maires sont invités à déclarer leur conflit d'intérêts en lien avec les sujets à l'ordre du jour et à en préciser la nature au besoin.

4.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens sont présents, mais aucune question n'est posée.

5.

SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER

SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER

Février 2026

SUIVI INTERNE (MRC – EDG – ERG)

Avis de nomination

- Avis de nomination de Josiane Provost au poste de conseillère scientifique

COURRIER

Aménagement forestier coopératif des Appalaches

- Opportunité de collaboration – Présentation de Compensation CO₂ Québec – relance.



APTS

- Informations sur les conséquences du sous-financement du réseau de la santé et des services sociaux en Estrie. Des pièces jointes au courriel. Des réponses d'un sondage aux membres qui reflète d'exemples vécus dans le cadre de leur travail.

Association Épilepsie-Estrie inc.

- Demande de participation à la «Journée Lavande» du 26 mars.

COGESAF

- 10e journée d'information sur l'eau (23 MARS 2026), nouvelle date

CPTAQ

- Nouvelle information déposée au dossier #451440 demandes d'autorisation pour Municipalité Lambton

Demande accompagnement ou financement via MRC

- Demande accompagnement ou financement via MRC pour projet de gym CrossFit à Lac-Mégantic de M. François-Laurent Beaudry.

Environnement et Changement climatique Canada

- Consultation sur la modification de la liste des espèces de la Loi sur les espèces en péril : espèces terrestres

FQM

- Invitation au forum des communautés forestières mercredi 11 mars 2026

Grand Tour du Lac-Mégantic

- Documents pour demande de Dons et commandites

Groupe Desfor et compagnies associées

- 2026-02-05 : Demande Règlement abattage d'arbres

MAMH

- Sondage sur les motifs de démission des élus et élus municipaux
- Sondage - Rétroaction sur l'accompagnement offert par les observatoires régionaux
- Rappel : Sondage - Rétroaction sur l'accompagnement offert par les observatoires régionaux

Ministère de L'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

- Invitation à participer à une séance d'information portant sur le domaine hydrique de l'État québécois et sur le rôle de la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation.

Ministère des Ressources naturelles et Forêts

- Plusieurs produits géospatiaux du MRNF maintenant gratuit.

Mission Logement

- Habitation – Portrait comparatif des MRC (édition 2025) et appui aux OGAT



MRC Brome-Missisquoi

- Résolution-59-0226 cadre réglementaire modernisé pour la gestion des milieux hydriques – approche progressive dans l’application réglementaire de la re végétalisation des rives et besoins en financement, en accompagnement et en communication
- Résolution-60-0226 attestations d’assainissement municipales – application du règlement sur les ouvrages municipaux d’assainissement des eaux usées (Romaëu) – demande d’une approche graduelle, financée et accompagnée

MRC du Haut-Saint-François

- Résolution 2026-01-014 concernant la nomination des personnes au bureau des délégués.

MRC de Matawinie

- Résolution CM-02-066-2026 - prolongation-adoption inventaire du patrimoine immobilier MRC de Matawinie

MRC Vallée-de-la-Gatineau

- Demande d’appui - Résolution 2026-R-AG044 - Opposition au programme fédéral de rachat des armes à feu et demande de révision des priorités en matière de sécurité publique

Municipalité d’Audet

- Résolution 2026 02-38 premier projet de règlement no 393
- Lettre transmission premier projet règlement 393
- Règlement no 393 relatives occupations en entretien bâtiments
- Résolution 2026-02-39 premier projet de règlement no 394
- Lettre transmission premier projet règlement 394
- Règlement no 394 modifiant le règlement no 372 démolition immeuble

Municipalité de Marston

- Résolution 2026-38 Adoption: premier projet de règlement no 2026-04 relatif à l’occupation et à l’entretien des bâtiments.
- Extrait du procès-verbal du 2 février sur la résolution 2026-38/08.02-Adoption: Premier projet de règlement No 2026-04
- Document règlement relatif à l’occupation et à l’entretien des bâtiments

Municipalité de Nantes

- Résolution: 26-02-36 Adoption du projet de règlement 529-26 relatif à l’occupation et l’entretien des bâtiments

Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton

- Extrait du procès-verbal ou copie de résolution 2026-02-31 à l’adoption d’un règlement relatif à l’occupation et à l’entretien des bâtiments.
- Lettre du règlement no 2026-04 et en PJ le projet de règlement no 2026-04

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

- Résolution 31-02-2026 Société d’Habitation du Québec (SHQ) - Demande de remise en place du Programme Petits établissements (PEA)



Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

- Résolution 035-02-2026 : Programme d'entente en patrimoine (PEP)

Municipalité de Saint-Romain

- Résolution 2026-02-31, version corrigée : Proposition d'amendement au projet de loi C-15 Postes Canada - Fin du tarif réduit - prêt entre bibliothèques

Municipalité de Stornoway

- Résolution : 2025-12-258 considérant que la nomination d'un maire suppléant est requise par l'Art. 116 du Code municipal qui agira comme substitut de la mairesse au conseil des maires de la MRC du Granit. Il est proposé par Réal Cameron QUE le Conseil municipal de Stornoway a nommé Monsieur Réjean Boulanger maire suppléant. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Municipalité de Val-Racine

- 1er projet de Règlement no 329 Occupation et Entretien des bâtiments

Municipalité Saint-Alfred

- Résolution 202601-017 demandant au Gouvernement du Québec le versement complet de la subvention PRIMEAU

MRC Deux-Montagnes

- Résolution 2026-010 programme d'ententes en patrimoine.
- Résolution 2026-009 Plan d'intervention en infrastructures routières locales

MRC de Thérèse-De Blainville

- Résolution 2026-01-22 Dénonciation des compressions au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC)

MRC des Appalaches

- Résolution 2025-11-10485, nomination de M. Jean-François Roy, préfet et M. Marc-Alexandre Brousseau, préfet suppléant.

MRC de Papineau

- Résolution 2026-01-027 Dénonciation - nouvelles modalités PADT ainsi que les modifications rétroactives aux règles de remboursement.

Sanitaire Fortier

- Suivi – Engagement de service et collaboration avec la MRC du Granit. En annexe plainte - 3 documents.

Tribunal administratif du Québec

- Avis de convocation à l'audience rencontre Teams, dossier TAQ : STE-281019-2504.

Ville de Shawinigan

- Résolution 74-10-02-26 Demande de programme d'ententes en patrimoine | ministère de la Culture et des Communications.



6.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026

2026-39

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance 18 février 2026 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun sujet à traiter.

8.

BONS COUPS

Certains maires mentionnent des bons coups du territoire.

9.

AMÉNAGEMENT

9.1

ACCORD DE REGROUPEMENT POUR LE DÉPÔT DES PROJETS DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)

2026-40

ACCORD DE REGROUPEMENT POUR LE DÉPÔT DES PROJETS DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)

CONSIDÉRANT QUE le développement du secteur forestier est une priorité pour la région de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement des acteurs du milieu forestier autour d'une vision commune de développement permet d'accroître les retombées pour le secteur;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Coaticook, de Memphrémagog, des Sources, du Granit, du Haut-Saint-François, du Val-Saint-François, de Brome-Missisquoi, de la Haute-Yamaska, la Ville de Sherbrooke et le ministère des Ressources naturelles et des Forêts forme un comité de gestion et conviennent de mettre en commun leur expertise et leurs ressources afin de contribuer à la mise en œuvre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);



CONSIDÉRANT QUE cette entente est d'une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts contribue au financement de la mise en œuvre du présent programme en y affectant une somme de 888 786 \$ pour la durée de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les MRC délégataires ont désigné la MRC du Granit comme la MRC délégataire désignée pour la durée de l'entente 2024-2027, signée le 10 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la signature de l'entente, la MRC du Granit en collaboration avec les MRC de l'Estrie et le MRNF ont lancé un appel à projets le 14 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre du comité de gestion a eu lieu le 3 mars 2026 afin d'analyser et sélectionner les projets soumis;

CONSIDÉRANT QUE les porteurs des projets suivants ont demandé un appui financier du PADF dans le cadre de l'appel à projets concernant les volets C (réaliser des travaux dans les chemins multiusages) et D (soutenir des activités visant à favoriser l'aménagement durable du territoire forestier et à la mise en valeur de la ressource forestière) :

1- L'Association forestière du sud du Québec (AFSQ), en partenariat avec For-Éco, propose le projet Fiches anglaises, qui vise à traduire et à diffuser (en ligne) sa plus récente série de 25 fiches d'information destinée aux propriétaires de boisé; demande une contribution financière de 12 675,00 \$ au PADF, et ce, pour toute la durée du projet se terminant le 31 mars 2027;

2- La Coopérative Bois d'exception (CBE), en partenariat avec For-Éco, propose le projet de mise en valeur de la ressource ligneuse et de renforcement des capacités techniques et organisationnelles de la Coop et de ses membres, qui vise à favoriser une meilleure communication et un réseautage dynamique entre les producteurs de bois, les artisans/acheteurs et les partenaires locaux et régionaux, notamment les intervenants forestiers; planifier, coordonner et réaliser un programme de formation (conférences, ateliers, visites terrain) visant à renforcer les connaissances techniques des membres de la CBE et des intervenants forestiers locaux et à améliorer les outils de gestion et de commercialisation de manière à planifier les efforts de récolte chez les membres en fonction des besoins des intervenants de 2e et 3e transformation; demande une contribution financière de 37 140,00 \$ au PADF, et ce, pour toute la durée du projet se terminant le 31 mars 2027;

3- Le Conseil régional en environnement de l'Estrie (CREE), en partenariat avec l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie (AMFE), propose le projet «L'épine-vinette du Japon, une nouvelle espèce exotique qui envahit les forêts de l'Estrie», dont l'objectif général est de soutenir les interventions terrain par une stratégie de communication ciblée afin d'améliorer l'identification, la prévention et la prise en charge de l'épine-vinette à l'échelle locale et régionale, en mettant en évidence ses impacts sur la biodiversité et la santé publique ainsi que les bonnes pratiques d'aménagement des forêts pour éviter la propagation de l'épine-vinette; demande une contribution financière variant entre 39 260,00 \$ et 27 160,00 \$ au PADF, et ce, pour toute la durée du projet se terminant le 31 mars 2027;



4- Le Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-François, en partenariat avec Adapterre, propose un projet de promotion et valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL), qui vise à poursuivre la démarche de promotion et de valorisation des PFNL par l'offre d'ateliers de formation préparatoire à l'aménagement de parcelles améliorées de récolte de PFNL en vue d'en augmenter le potentiel de rendement de récolte; demande une contribution financière de 20 035,00\$ au PADF, et ce, pour toute la durée du projet se terminant le 31 mars 2027;

5- Le Centre Jouvence, en partenariat avec le RAPPEL, propose un projet de remplacement de ponceaux problématiques sur le site Jouvence, à Orford, visant à améliorer la qualité de l'eau du ruisseau de la décharge du lac Stukely, faciliter le passage de la faune aquatique (poissons et salamandres) et maintenir et améliorer un réseau de chemins multiusages sécuritaire et résilient pour les divers utilisateurs du territoire du Parc National du Mont-Orford, secteur Jouvence; demande une contribution financière de 28 640,63 \$ au PADF, et ce, pour toute la durée du projet se terminant le 31 mars 2027;

6- La Table de coordination agroalimentaire et forestière des Sources (TACAF), en partenariat avec le Syndicat des producteurs forestiers du sud du Québec (SFPSQ), propose le projet d'accompagnement professionnel et de planification stratégique pour une foresterie durable et concertée sur le territoire de la MRC des Sources, visant la mise en œuvre d'un ensemble de mesures visant à soutenir les propriétaires, à mettre en place des actions favorisant la foresterie durable et à renforcer l'accompagnement des propriétaires de boisés; demande une contribution financière variant entre 52 532,08 \$ et 29 697,06 \$ au PADF, et ce, pour toute la durée du projet se terminant le 31 mars 2027;

7- La Zec de Saint-Romain propose un projet de réfection et d'entretien du réseau de voirie multiusages, visant à effectuer le nettoyage et le creusage des fossés et le débroussaillage d'une portion de l'emprise du chemin principal; demande une contribution financière de 11 250,00 \$ au PADF, et ce, pour toute la durée du projet se terminant le 31 mars 2027.

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Sonia Cloutier, à signer tous les documents relatifs aux projets retenus dans le cadre de cet appel à projets de l'entente de délégation du PADF 2024-2027.

QUE les montants afférents soient pris à même les sommes reçues dans le cadre de l'entente de délégation du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



9.2

DEMANDE AU MAMH, ANALYSE DES DEMANDES DE DÉVELOPPEMENT DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC

2026-41

DEMANDE AU MAMH, ANALYSE DES DEMANDES DE DÉVELOPPEMENT DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et que ces dernières sont en vigueur depuis décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles OGAT viennent diviser les MRC en 5 groupes de A à F en fonction, en autres, de leur appartenance à une communauté métropolitaine, de leur croissance démographique et de la population de leur principal pôle urbain;

CONSIDÉRANT QUE selon les critères du gouvernement, la MRC du Granit est incluse dans le groupe E, à savoir des MRC en croissance démographique dont le pôle urbain compte moins de 20 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE les MRC du groupe E doivent contribuer au renforcement du rôle structurant que jouent le pôle principal à l'échelle de leur territoire afin de maintenir son rayonnement tout en prévoyant également des noyaux villageois qui, tout comme les pôles urbains, offrent des milieux de vie complets et de qualité qui doivent perdurer, voire s'améliorer.

CONSIDÉRANT QUE les OGAT prévoient de *Planifier et structurer l'urbanisation en fonction des caractérisations des différents milieux*;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC est caractérisé par une concentration des résidences à l'intérieur des périmètres urbains et des secteurs de villégiature principalement riverains, mais aussi forestiers;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier existant de la MRC permet un accès important du territoire, mais offre peu de possibilités de développement intéressantes sur le bord de ces chemins;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est assujettie à une interdiction d'ouverture de nouvelle rue hors des périmètres urbains et de l'affectation de villégiature depuis 2006;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs secteurs vacants où les nouveaux développements sont possibles à l'intérieur des périmètres urbains ou des affectations de villégiature ne sont pas disponibles pour mettre en place de nouveaux développements résidentiels pour diverses raisons (ex: présence de milieux humides, absence d'un promoteur, ...)

CONSIDÉRANT QUE la MRC est consciente de la présence des nombreux espaces vacants sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a toujours fait un tri préalable dans les demandes pour la mise en place de nouveau développement et a refusé de les déposer lorsqu'ils se sont avérés injustifiables;



CONSIDÉRANT QU'historiquement la MRC a souvent proposé aux MAMH des échanges entre des superficies où les développements sont possibles et un secteur où un promoteur avait déposé un projet;

CONSIDÉRANT QUE ces échanges ont toujours eu comme objectif de ne pas augmenter les superficies totales disponibles pour le développement;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a toujours accepté ces échanges;

CONSIDÉRANT QUE ces échanges ont toujours eu lieu dans les périmètres urbains et dans l'affectation de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE ces échanges ont souvent permis à des municipalités de revitaliser leur périmètre urbain ou encore de pouvoir bénéficier d'un premier développement en plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a refusé les dernières modifications visant des échanges sur le territoire sous prétexte que ces échanges représentaient de nouveaux développements et que les besoins en nouveaux espaces devaient être justifiés;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH justifie ces refus via l'attente 4.2.4 qui stipule : *Diminuer la consommation d'espace en encadrant l'expansion des activités résidentielles et urbaines de même que leur implantation diffuse sur le territoire;*

CONSIDÉRANT QUE selon nous, cette attente ne s'applique pas dans les cas où les projets de développement ne viennent pas augmenter la superficie totale de superficies développables d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens souhaitant s'établir dans la MRC désirent très souvent se construire sur des terrains de grandes superficies situés en milieu boisé et que les municipalités souhaitent offrir à leurs citoyens des espaces de développement répondant à leurs attentes;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles analyses des projets de développement du gouvernement vont à l'encontre des souhaits des municipalités et du souhait de la ministre qui a stipulé que *l'intérêt des citoyens, j'en fais une priorité. (...) Je sais aussi que nous partageons cette volonté commune : rendre nos collectivités toujours plus fortes, plus attractives et plus prospères;*

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur de son document sur les *Orientations gouvernementales en aménagement du territoire* le gouvernement stipule qu'il souhaite *mieux prendre en compte les particularités territoriales;*

CONSIDÉRANT QUE les derniers refus du gouvernement poussent le conseil des maires de la MRC du Granit à mettre en doute cette volonté, car le gouvernement impose aux municipalités des conditions de développement déconnectées des réalités locales;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC du Granit ont besoin de nouveaux espaces de développement pour attirer de nouveaux résidents et conserver leurs services de proximité incluant leurs écoles primaires;



CONSIDÉRANT QUE demander aux municipalités de baser leurs espaces pour le développement résidentiel sur d'hypothétiques simulations de croissance démographique sur 20 ans est une aberration;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit demande au MAMH de leur permettre de continuer à déposer des modifications du schéma d'aménagement de la MRC visant des échanges de superficies développables sur son territoire tant que ces échanges n'augmentent les superficies développables totales;

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit demande au gouvernement de respecter son engagement de s'adapter aux réalités régionales lors de l'analyse des demandes et dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement.

QUE la présente résolution soit envoyée à la ministre des Affaires municipales, à la députation provinciale du territoire, les municipalités du territoire, l'Union des municipalités ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3

RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Des discussions se tiennent quant aux obligations contenues dans le modèle de règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments élaboré par la MRC. Monsieur Patrice Gagné explique que le modèle a été longuement travaillé afin d'y prévoir les normes minimales exigées par le gouvernement. Il attire l'attention sur certains éléments qui prévoient le terme « peut » plutôt que « doit » et explique l'importance de cette nuance. Il ajoute qu'il s'agit d'une proposition et qu'une Municipalité peut décider de modifier son contenu tout en s'assurant de respecter la loi, puisqu'à l'issue d'une demande, la MRC devra émettre une conformité d'avancement des travaux en lien avec les obligations légales. Il rappelle que la grande majorité du contenu de ce règlement est déjà en application sur le territoire via les règlements de zonage de chacune des municipalités.

10.

ENVIRONNEMENT

10.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre. Aucune question n'est posée.



10.2

ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2026-42

ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la collecte, du transport et du traitement des matières résiduelles est une compétence que la majorité des municipalités ont déléguée à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC lance un appel d'offres pour la gestion des matières résiduelles sur son territoire à tous les 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement de la MRC (C.C.E.) s'est penché sur la possibilité de créer une entité afin de gérer la collecte, du transport et du traitement des matières résiduelles afin de les gérer;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.E. recommande qu'une firme externe soit mandatée afin de réaliser une étude de faisabilité;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires souhaite mandater une firme-conseil afin de réaliser une étude de faisabilité de toutes les options possibles afin de gérer la collecte, du transport et du traitement des matières résiduelles du territoire.

QUE le montant alloué pour l'étude soit d'un maximum de 25 000 \$, en conformité avec la Politique de gestion contractuelle.

QUE le montant afférent soit pris à même les sommes disponibles au budget FRR-V2 dans les opportunités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MONSIEUR ÉRIC MORENCY S'ABSENTE DE LA RENCONTRE, IL EST 20 H 11

10.3

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ PLAN CLIMAT

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre. Aucune question n'est posée.

Madame la préfet souligne l'approbation de l'inventaire corporatif (les émissions de GES liées aux activités municipales) par le MELCCFP. Nous faisons d'ailleurs partie des premières MRC de l'Estrie à avoir soumis avec succès nos 19 inventaires de GES, regroupés en un inventaire global, sans AUCUNE demande de modification de la part du MELCCFP. Madame la préfet félicite le conseiller en environnement | Plan climat de la MRC,



monsieur François Durocher ainsi que les directions générales des municipalités du territoire pour le travail collaboratif.

11.

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

11.1

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2023-147-4 - CONTRIBUTION DE LA MRC DU GRANIT AU PROJET DE FILIÈRE DISTINCTIVE ACÉRICOLE

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

12.

TRANSPORT

12.1

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ RESSOURCE - MOBILITÉ DURABLE

2026-43

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ RESSOURCE - MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables (PVMD) prévoyait l'élaboration d'un plan d'action pour le développement du transport collectif et du covoiturage;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action incluait la mise sur pied d'un comité;

CONSIDÉRANT QUE la composition du Comité ressource – Mobilité durable a été nommée par le conseil des maires via les résolutions no 2021-07 et no 2023-11;

CONSIDÉRANT QUE le service du développement économique et territorial souhaite modifier sa composition quant au personnel de la MRC y étant nommé;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit abroge ses résolutions nos 2021-07 et no 2023-11 et modifie la composition du comité ressource – Mobilité durable afin qu'elle soit dorénavant comme ce qui suit :

- Directeur.trice du développement économique et territorial;
- Conseiller.ère stratégique en communication de la MRC;
- Conseiller.ère en développement | Vitalisation territoriale;
- Direction générale de Trans-Autonomie inc.;
- Préfet de la MRC
- Maire.esse de la Ville de Lac-Mégantic
- Maire.esse d'un secteur rural

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



12.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-10 SUR LES MODALITÉS ET LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'APPLICATION DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC DU GRANIT EN MATIÈRE DE TRANSPORT ADAPTÉ

2026-44

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-10 SUR LES MODALITÉS ET LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'APPLICATION DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC DU GRANIT EN MATIÈRE DE TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC a annoncé par sa résolution no 2005-72 TRANSPORT ADAPTÉ, ANNONCE DE NOTRE INTENTION DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE son intention de déclarer sa compétence en matière de transport adapté pour son territoire et en se prévalant des articles 678.0.2.1;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a adopté, par sa résolution no 2005-255, son RÈGLEMENT NO 2005-18 SUR LES MODALITÉS ET LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'APPLICATION DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC DU GRANIT EN MATIÈRE DE TRANSPORT ADAPTÉ, et ce, tel que prévu à l'article 10.3 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE le décret 1837-2023 a annoncé, en date du 1^{er} janvier 2024, le regroupement entre la municipalité de Courcelles et la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth impliquant par conséquent le départ de la municipalité de Courcelles du territoire de la MRC du Granit;

CONSIDÉRANT le souhait de modifier certaines modalités administratives;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le Règlement no 2005-18 sur les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'application de la compétence de la MRC du Granit en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil des maires du 18 février 2026;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le Règlement no 2026-10 sur les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'application de la compétence de la MRC du Granit en matière de transport adapté.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise la directrice générale de la MRC à signer une entente à intervenir entre la MRC et Trans-Autonomie inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



13.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

13.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre. Aucune question n'est posée.

13.2

PRIORITÉS ANNUELLES POUR L'ANNÉE 2026-2027, POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC DU GRANIT

MONSIEUR ÉRIC MORENCY SE JOINT À NOUVEAU À LA RENCONTRE, IL EST 20 H 16

Des discussions se tiennent quant à l'insatisfaction de certains maires.esses au niveau de la présence policière sur leur territoire et du fait qu'ils souhaitent que la perte de 2 effectifs pour le poste du Granit soit réévaluée. Madame la préfet mentionne que le contenu de l'entente sera vérifié quant à la réévaluation prévue des effectifs.

2026-45

PRIORITÉS ANNUELLES POUR L'ANNÉE 2026-2027, POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC DU GRANIT

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sécurité publique ont revu les priorités annuelles locales pour l'année 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE ces priorités sont effectives pour un an et qu'elles doivent être revues d'ici le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'à la lumière de la consultation via un sondage, des résultats du rapport annuel d'activités ainsi des résultats des rapports bimestriels de la dernière année, les membres du comité de sécurité publique s'entendent sur l'importance de ces priorités et sur le fait qu'elles sont toujours d'actualité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sécurité publique ont recommandé le maintien des priorités de l'année précédente;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité aux abords des zones scolaires a été identifiée comme nécessitant une attention accrue de la part de la SQ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte les priorités annuelles suivantes pour l'année 2026-2027 :

- Prévenir et combattre efficacement la prolifération de la culture et le trafic de stupéfiants;
- Réaliser des opérations de surveillance en regard des véhicules récréotouristiques (quads, motoneiges, bateaux (patrouille nautique), vélos);



- Réaliser des opérations de sécurité routière en secteur à risque afin de diminuer les collisions avec blessés et mortelles, incluant les zones urbaines et semi-urbaines et les zones scolaires;
- Assurer une présence policière de proximité avec les différents acteurs du milieu (tant en sensibilisation, prévention ou présence).

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au responsable de poste du Granit de la Sûreté du Québec.

QUE les priorités soient indiquées au site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3

RADAR PHOTO

Madame France Bisson mentionne le souhait de la Municipalité de Saint-Sébastien d'obtenir l'accord de la SAAQ pour l'obtention d'un radar photo permettant de détecter les excès de vitesse. Elle explique que ces appareils permettent d'émettre les constats et le contrevenant ou la contrevenante reçoit par la suite un avis d'infraction et une amende par la poste. Elle ajoute que pour le moment, la SAAQ ne voit pas la pertinence de munir la municipalité d'un tel appareil considérant le volume de circulation, mais qu'elle souhaite élaborer un projet-pilote en collaboration avec d'autres municipalités et ainsi réitérer la demande auprès de la SAAQ. Certaines municipalités sont intéressées à travailler sur ledit projet. Madame la préfet mentionne de communiquer avec la municipalité de Saint-Sébastien si d'autres ont de l'intérêt à se greffer au projet.

14.

SERVICE D'ÉVALUATION

14.1

DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le rapport de tenue à jour mensuel du service d'évaluation. Aucune question n'est posée.

15.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

15.1

SOUTIEN FINANCIER – EXPÉRIENCE AFFAIRES MÉGANTIC

Madame la préfet explique qu'il s'agit d'une demande d'aide financière de 15 000 \$ par an sous réserve que les autres partenaires financiers participent aussi et sous réserve d'avoir un bilan annuel pour les actions entreprises. Elle ajoute que l'objectif est de réaliser des congrès à petite échelle pour attirer une clientèle d'affaires et ainsi stimuler les activités en basse et moyenne saison.



2026-46

SOUTIEN FINANCIER À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ EXPÉRIENCE AFFAIRES MÉGANTIC (EAM)

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a pour mission de soutenir le développement économique et touristique de l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le tourisme d'affaires et événementiel constitue un levier stratégique pour la diversification économique, l'allongement des saisons touristiques et la consolidation des emplois dans la région de Mégantic;

CONSIDÉRANT QUE la coopérative de solidarité Expérience Affaires Mégantic (EAM) a pour mission de positionner la région de Mégantic comme une destination distinctive et recherchée en tourisme d'affaires et événementiel, en misant sur les forces et les attraits du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les orientations de la planification stratégique 2021-2026 de la MRC du Granit, notamment en matière d'attractivité du territoire, de rayonnement régional, de leadership et de diversification économique ;

CONSIDÉRANT QUE le tourisme d'affaires constitue l'un des segments les plus lucratifs de l'industrie touristique et qu'il génère des dépenses directes par séjour deux fois plus élevées que le tourisme d'agrément, tout en contribuant à l'augmentation du taux d'occupation des hébergements et à la réduction de la saisonnalité touristique;

CONSIDÉRANT QUE l'accueil de congrès et d'événements entraîne des retombées économiques significatives pour le territoire, notamment par l'augmentation de l'achalandage dans les commerces locaux, la hausse des nuitées en hébergement, les dépenses auprès des fournisseurs régionaux ainsi que par le renforcement du positionnement de la région de Mégantic comme destination événementielle dynamique;

CONSIDÉRANT QUE la coopérative Expérience Affaires Mégantic entre dans une phase de déploiement nécessitant un appui financier afin d'assurer la coordination, la promotion et la structuration de l'offre régionale en tourisme d'affaires ;

Il est proposé, approuvé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit s'engage à verser une contribution financière annuelle de 15 000 \$ à la coopérative de solidarité Expérience Affaires Mégantic pour les trois (3) prochaines années, afin de soutenir la poursuite et le développement de ses activités en tourisme d'affaires sur le territoire de la MRC du Granit, conditionnellement à ce que le financement global du projet soit complété par d'autres sources de financement et qu'un bilan annuel soit présenté.

QUE les sommes accordées proviennent du surplus affecté au développement économique de la MRC du Granit.



QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise la directrice générale, madame Sonia Cloutier, à signer tout document afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2

RAPPORT D'UTILISATION DES SOMMES DE L'ENVELOPPE VOLET 4 – ENTENTE DE VITALISATION POUR LA PÉRIODE 2024-2025

2026-47

RAPPORT D'UTILISATION DES SOMMES DE L'ANNÉE 2024-2025 – VITALISATION

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a créé le Fonds régions et ruralité (FRR) dans le cadre du Partenariat 2020-2024 : pour des municipalités et des régions encore plus fortes;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a informé la MRC du Granit de la disponibilité d'une enveloppe financière pour mettre en œuvre le Volet 4 –Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité visant à mobiliser le milieu de la MRC et à mettre en place un cadre réfléchi de vitalisation, dans le but de stabiliser ou de redresser les indicateurs démographiques et économiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le rapport d'utilisation des sommes pour les années 2024 – 2025;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve le rapport d'utilisation des sommes au 31 mars 2025.

QUE ce dernier soit déposé sur le site Internet de la MRC du Granit, et ce, tel qu'exigé par le gouvernement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3

MODIFICATION DE LA POLITIQUE FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET D'INNOVATION (FDI)

2026-48

MODIFICATION DE LA POLITIQUE FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET D'INNOVATION (FDI)

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de développement et d'innovation (FDI) de la MRC du Granit a pour objectif d'accélérer la croissance des entreprises du territoire par la productivité et l'innovation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit, dans la planification stratégique 2021-2026, vise spécifiquement l'innovation comme moyen d'assurer la pérennité et la croissance des entreprises de la région;



CONSIDÉRANT QUE le service de développement économique de la MRC est très sollicité par les entreprises pour de l'accompagnement dans le cadre de projets d'innovation, de numérisation et d'automatisation et que le FDI constitue un incitatif important pour aider au financement de tels projets;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe réservée au FDI est limitée et que les projets sélectionnés pour une aide financière doivent être davantage orientés sur l'innovation;

CONSIDÉRANT QUE des modifications aux critères d'attribution de la subvention FDI ont été revues en ce sens, notamment au niveau des dépenses admissibles et du délai d'admissibilité;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte la Politique de financement du FDI avec les modifications proposées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.4

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF ÉCONOMIQUE

2026-49

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a adopté la résolution no 2023-166 concernant la composition du comité consultatif économique et du comité aviseur AEQ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir la composition de ce comité afin d'assurer une représentation adéquate des secteurs économiques du territoire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires abroge la résolution no 2023-166 afin de remplacer la composition du comité consultatif économique et du comité aviseur AEQ par la suivante :

La composition doit représenter les secteurs économiques du territoire :

- Préfet
- 1 élu du conseil des maires représentant l'ensemble des municipalités
- 1 représentant élu de la Ville de Lac-Mégantic
- Directeur.trice du développement économique et territorial de la MRC
- Commissaire au développement (animateur)

Représentants des secteurs économiques :

- 1 représentant du secteur industriel – bois
- 1 représentant du secteur industriel – métal / granit



- 1 représentant du secteur agroalimentaire
- 1 représentant du secteur commerces et services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

16.1

DEMANDE D'APPUI - PROPOSITION D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI C-15 - POSTES CANADA- FIN DU TARIF RÉDUIT - PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES)

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour considérant qu'il a été résolu et qu'il n'y a donc plus matière à délibération.

16.2

SUIVI D' ACTIONS DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION DU QUÉBEC (MIFI)

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, un document en lien avec le suivi des actions du MIFI quant au programme d'appui aux collectivités (PAC).

17.

CULTURE ET LOISIR

17.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF LOISIRS

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, les comptes-rendus des dernières rencontres. Aucune question n'est posée.

17.2

MODIFICATION POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DIFFUSEURS (PSOD)

2026-50

MODIFICATION POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DIFFUSEURS (PSOD)

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit dispose d'une politique de soutien aux organismes diffuseurs visant à soutenir l'accès et la diffusion culturelle sur le territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC du Granit d'apporter certains ajustements à cette politique afin qu'elle reflète l'évolution des besoins du milieu culturel;

CONSIDÉRANT QUE la diffusion culturelle contribue à la vitalité, à l'attractivité et à la qualité de vie des communautés du territoire ;



CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit soutient depuis plus d'une décennie le Comité culturel Mégantic, organisme qui contribue activement à la diffusion culturelle et à la vitalité du territoire ;

CONSIDÉRANT l'importance du rôle joué par cet organisme dans l'offre culturelle régionale et dans l'accès à la diffusion culturelle pour la population;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC du Granit de poursuivre son engagement envers cet organisme ;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 55 000 \$ est prévue au budget pour la mise en œuvre de la politique de soutien aux organismes diffuseurs;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte les modifications apportées à la politique de soutien aux organismes diffuseurs de la MRC du Granit.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit confirme son intention de poursuivre son appui financier au Comité culturel Mégantic à la hauteur de 25 000 \$, conditionnellement à ce qu'un spectacle par année soit offert dans l'une des municipalités du territoire, à compter de 2027 puisque l'année est entamée et la programmation déjà établie pour 2026, et conditionnellement à la disponibilité budgétaire et à l'approbation annuelle du conseil des maires.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit confirme également une enveloppe annuelle de 30 000 \$ dédiée au soutien des organismes diffuseurs dans le cadre de cette politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MADAME MARILYN LÉVESQUE S'ABSENTE DE LA RENCONTRE, IL EST 20 H 58

18.

ATTRACTIVITÉ ET TOURISME

18.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DIRECTEUR SIGNATURE INNOVATION

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre. Aucune question n'est posée.

18.2

RAPPORT D'UTILISATION DES SOMMES DE L'ENVELOPPE VOLET 3 – SIGNATURE INNOVATION POUR LA PÉRIODE 2024-2025

2026-51

RAPPORT D'UTILISATION DES SOMMES DE L'ENVELOPPE VOLET 3 – SIGNATURE INNOVATION POUR LA PÉRIODE 2024-2025



CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a créé le Fonds régions et ruralité (FRR) dans le cadre du Partenariat 2020-2024 : pour des municipalités et des régions encore plus fortes;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a informé la MRC du Granit de la disponibilité d'une enveloppe financière pour mettre en œuvre le Volet 3 –Projets « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité, et ce, dans une perspective de soutien aux MRC dans la réalisation d'initiatives qui contribueront à la mise en valeur de leurs particularités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le rapport d'utilisation des sommes pour les années 2024 – 2025;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve le rapport d'utilisation des sommes au 31 mars 2025.

QUE ce dernier soit déposé sur le site Internet de la MRC du Granit, et ce, tel qu'exigé par le gouvernement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MADAME MARILYN LÉVESQUE SE JOINT À NOUVEAU À LA RENCONTRE, IL EST 20 H 59

19.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

19.1

DEMANDE D'APPUI - SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) - DEMANDE DE REMISE EN PLACE DU PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS (PEA)

2026-52

APPUI - SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) - DEMANDE DE REMISE EN PLACE DU PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS (PEA)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a fait parvenir sa résolution de demande d'appui no 31-02-2026 ayant pour titre « Société d'habitation du Québec (SHQ) – Demande de remise en place de l'aide financière dans le cadre du programme Petits établissements accessibles (PEA) », laquelle se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que la Fabrique de Sainte-Hélène désire faire aménager un ascenseur à l'église, puisqu'il y a également des activités de type communautaire au rez-de-chaussée, mais aussi au sous-sol et qu'elle espère recevoir une aide financière de la SHQ dans le Programme de Petits établissements accessibles (PEA);



CONSIDÉRANT qu'aucune autre forme d'aide financière pour les propriétaires de petits établissements n'existe, à l'exception du programme PEA qui est sous arrêt temporaire indéterminé et que malgré la bonne volonté de faire des adaptations nécessaires pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le résultat se conclut principalement par l'octroi d'une subvention pour permettre la réalisation des modifications nécessaires à de telles adaptations;

CONSIDÉRANT que la directrice générale de la Municipalité a discuté avec monsieur Jean-François Nogue, représentant de la MRC des Maskoutains, pour les programmes de rénovations et que celui-ci a mentionné un arrêt temporaire du programme PEA depuis le 1er avril 2025 et que les formulaires ne sont pas accessibles pour pouvoir transmettre une demande pour être sur la liste d'attente;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de poursuivre les améliorations pour donner accès aux établissements à toute la population, incluant les personnes handicapées, les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et également les parents avec de jeunes enfants et que pour ce faire, il est essentiel d'avoir des établissements accessibles;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et la Société d'habitation du Québec doivent avoir la sensibilité de permettre l'accès à tous dans les établissements qui offrent des activités culturelles ou communautaires ou sportives, tel qu'il est le cas pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot;

*EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :*

*D'APPUYER LA FABRIQUE DE SAINTE-HÉLÈNE dans ses démarches de demande d'aide financière aux fins de faire l'installation d'un ascenseur pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot, afin de permettre l'accès à tous dans cet établissement qui offre des activités culturelles, communautaires et sportives;
et*

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de voir à la possibilité de rendre à nouveau le Programme Petits établissements accessibles (PEA) disponible dans un esprit de permettre l'accès aux établissements à toute la population, incluant aux personnes handicapées, aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées et également aux parents avec de jeunes enfants; et

DE DEMANDER l'appui des municipalités et MRC du Québec pour la remise en place du Programme Petits établissements accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour aider nos communautés à avoir accès à de l'aide financière pour assurer l'accessibilité des petits établissements dans nos communautés.



CONSIDÉRANT QUE cet arrêt affecte aussi les demandes de la MRC du Granit, puisqu'un commerce avait entamé le processus juste avant l'arrêt du programme et qu'il n'a pas pu aller plus loin dans sa démarche, faute de budget;

CONSIDÉRANT QUE ce commerce en est un de l'alimentation qui touche à toutes les tranches de la population, incluant les personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE ce commerce est actuellement inaccessible pour les personnes à mobilité réduite, ce qui a un impact sur l'accessibilité aux services essentiels pour une partie de la population, tout en limitant la clientèle potentielle de ce commerce;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie la Municipalité de Saint-Hélène-de-Bagot dans ses démarches de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de voir à la possibilité de rendre à nouveau le Programme Petits établissements accessibles (PEA) disponible dans un esprit de permettre l'accès aux établissements à toute la population, incluant aux personnes handicapées, aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées et également aux parents avec de jeunes enfants.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à la Société d'habitation du Québec (SHQ), à la députation provinciale du territoire ainsi qu'à la Municipalité de Saint-Hélène-de-Bagot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.

PROJETS SPÉCIFIQUES

20.1

APPROBATION DE PROJETS AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)
VOLET 2 -2025-2029

2026-53

ENGAGEMENT DES SOMMES DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 2 – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (2025-2028) PROJETS - ENTENTES - ANNÉE 2026 (EXERCICE 2025-2026)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a conclu avec la MRC du Granit une entente dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2, pour la programmation 2025-2028;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à soutenir financièrement des projets contribuant aux objectifs du programme ainsi qu'aux priorités d'intervention applicables au FRR, volet 2, le tout conformément aux lois, aux règlements et aux modalités en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les projets admissibles doivent s'inscrire dans l'un ou



plusieurs des domaines d'intervention reconnus par le programme, notamment la vitalité économique, le développement social, la protection de l'environnement, l'aménagement et la mise en valeur du territoire, l'habitation, la ruralité, l'amélioration des milieux de vie, le dynamisme culturel, le soutien aux municipalités locales et la mise en valeur du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit doit adopter par résolution le ou les projet(s) listés ci-dessous conformément aux exigences du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE les informations suivantes doivent faire partie intégrante de la résolution :

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise l'affectation d'une partie des sommes disponibles du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 - 2025-2028, pour l'année 2026 (exercice financier 2025-2026) jusqu'à concurrence de 149 939 \$, afin de soutenir les projets tels que détaillés au tableau suivant :

PROJETS ADMISSIBLES - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 - Exercice 2025-2026					
Bénéficiaire	Date de début	Date de fin	Coût total du projet	Montant investi au FRR	2026
ADMINISTRATION					
MRC du Granit <i>(Plan d'action RH - main d'oeuvre et communication)</i>	2025-04-01	2029-03-31	579 606 \$	463 685 \$	37 473 \$
AMÉNAGEMENT					
MRC du Granit <i>(Mise en œuvre schéma d'aménagement)</i>	2025-04-01	2029-03-31	238 003 \$	190 402 \$	15 554 \$
PDZA (Plan de Développement de la Zone Agricole)					
MRC du Granit <i>(Mise en œuvre du plan d'action)</i>	2025-04-01	2029-03-31	239 608 \$	84 058 \$	5 000 \$
CULTURE ET LOISIR					
MRC du Granit <i>(Mise en œuvre plan d'actions)</i>	2025-04-01	2029-03-31	221 615 \$	125 476 \$	10 250 \$
DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS					
MRC du Granit <i>(Réalisation des plans d'actions des municipalités)</i>	2025-04-01	2029-03-31	326 594 \$	261 275 \$	21 343 \$
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE					
MRC du Granit <i>(Conseiller et chargé de projets en développement)</i>	2025-04-01	2029-03-31	705 025 \$	564 020 \$	45 319 \$
DÉVELOPPEMENT ATTRACTIVITÉ ET PROMOTION TOURISTIQUE					
MRC du Granit <i>(Attractivité et promotion touristique)</i>	2025-04-01	2029-03-31	514 048 \$	183 624 \$	15 000 \$
TOTAL				1 872 540 \$	149 939 \$

QUE les montants accordés soient versés aux promoteurs conformément aux modalités prévues aux ententes à intervenir entre la MRC du Granit et les organismes ou municipalités bénéficiaires;

QUE la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC du Granit, toute entente ou tout document relatif à l'octroi et au versement de ces aides financières dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2;



QUE les sommes nécessaires à la réalisation de ces projets soient prises à même l'enveloppe budgétaire du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 – Développement territorial (2025-2028).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-54

ENGAGEMENT DES SOMMES DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 2 – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (2025-2028) PROJETS - ENTENTES - ANNÉE 2026 (EXERCICE 2026-2027)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a conclu avec la MRC du Granit une entente dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2, pour la programmation 2025-2028;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à soutenir financièrement des projets contribuant aux objectifs du programme ainsi qu'aux priorités d'intervention applicables au FRR, volet 2, le tout conformément aux lois, aux règlements et aux modalités en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les projets admissibles doivent s'inscrire dans l'un ou plusieurs des domaines d'intervention reconnus par le programme, notamment la vitalité économique, le développement social, la protection de l'environnement, l'aménagement et la mise en valeur du territoire, l'habitation, la ruralité, l'amélioration des milieux de vie, le dynamisme culturel, le soutien aux municipalités locales et la mise en valeur du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit doit adopter par résolution le ou les projet(s) listés ci-dessous conformément aux exigences du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE les informations suivantes doivent faire partie intégrante de la résolution :

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise l'affectation d'une partie des sommes disponibles du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 - 2025-2028, pour l'année 2026 (exercice financier 2026-2027) jusqu'à concurrence de 50 000 \$, afin de soutenir les projets tels que détaillés au tableau suivant :

PROJETS ADMISSIBLES - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 - Exercice 2026-2027					
Bénéficiaire	Date de début	Date de fin	Coût total du projet	Montant investi au FRR	2026
ÉNERGIE RENOUVELABLE GRANIT INC					
MRC du Granit <i>(Projet Parc éolien HCH - Mise en œuvre)</i>	2026-04-01	2027-07-31	550 000 000 \$	75 000 \$	50 000 \$
TOTAL				75 000 \$	50 000 \$



QUE les montants accordés soient versés aux promoteurs conformément aux modalités prévues aux ententes à intervenir entre la MRC du Granit et les organismes ou municipalités bénéficiaires;

QUE la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC du Granit, toute entente ou tout document relatif à l'octroi et au versement de ces aides financières dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2;

QUE les sommes nécessaires à la réalisation de ces projets soient prises à même l'enveloppe budgétaire du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 – Développement territorial (2025-2028).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.2

ADOPTION DU CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE (FRR V2 ET V3) 2026-2028

2026-55

ADOPTION DU CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE (FRR V2 ET V3) 2026-2028

CONSIDÉRANT QUE la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité* qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) a été renouvelé pour les années 2025-2028 permettant ainsi à la MRC du Granit d'agir sur ses priorités de développement dans le respect de ses compétences, et ce, dans une perspective de vitalité économique, culturelle, sociale et environnementale;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025, et que les projets entamés en 2025 s'inscrivent dans la continuité en 2026;

CONSIDÉRANT QU'afin de réduire les actes administratifs pour les MRC, le volet 3 - vitalisation s'ajoute à l'entente de développement territorial signée dans le cadre du volet 2 et que cette juxtaposition assure une plus grande cohérence entre les actions réalisées dans les 2 volets du FRR;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires de la MRC du Granit a adopté le 9 juillet 2025 la RÉSOLUTION 2025-141 - AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ afin d'autoriser la préfet, madame Monique Phérvong Lenoir ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Sonia Cloutier, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente « Développement territorial » du Fonds régions et ruralité soumise par la ministre des Affaires municipales;



CONSIDÉRANT QUE le Cadre d'intervention pour la vitalité des territoires permet de mobiliser les municipalités et les acteurs du territoire autour d'une action collective durable et vise à définir et à diffuser une vision de développement pour le territoire de la MRC du Granit accompagnée des priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre d'intervention pour la vitalité des territoires vise à assurer une cohérence entre les actions mises en œuvre et chaque priorité d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a l'obligation d'adopter son cadre d'intervention qui identifie ses enjeux et détermine ses priorités d'intervention pour favoriser la vitalité économique, culturelle, sociale et environnementale de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires de la MRC du Granit a adopté le 26 novembre 2025 les priorités annuelles d'intervention pour l'année 2025-2026 dans le cadre de l'entente de développement territorial du fonds régions et ruralité, par la RÉSOLUTION 2025-194 - PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION POUR L'ANNÉE 2025-2026 - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDs RÉGIONS ET RURALITÉ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire (du Fonds régions et ruralité – Volets 2 et 3) pour les années 2026-2027 et 2027-2028.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE soit déposée sur le site Internet de la MRC du Granit, le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire du Fonds régions et ruralité pour les années 2026-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21.

ADMINISTRATION

21.1

COMPTES À PAYER

2026-56

COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE les maires en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :



De procéder au paiement des :

Comptes à payer :	Février 2026	75 866,90 \$
-------------------	--------------	--------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21.2

REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DU MOIS DE FÉVRIER 2026

Les maires ont reçu la liste des dépenses récurrentes du mois de février 2026. Aucune question n'est posée.

21.3

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA MRC DU GRANIT POUR L'ANNÉE 2025

2026-57

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA MRC DU GRANIT POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE la MRC du Granit a déposé aux maires son rapport annuel pour l'année 2025 et qu'ils en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le rapport annuel de la MRC du Granit de l'année 2025.

QUE ledit rapport soit rendu disponible sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21.4

DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER SUR LES ACTIVITÉS ÉLECTORALES DE L'ÉLECTION DE 2025, POUR L'ANNÉE 2025

2026-58

ADOPTION DU RAPPORT DU TRÉSORIER SUR LES ACTIVITÉS ÉLECTORALES DE L'ÉLECTION 2025, POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que le Rapport du trésorier sur les activités électorales doit être déposé devant le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Rapport du trésorier sur les activités électorales de l'élection 2025 pour l'année 2025 a été transmis aux maires et qu'ils en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :



QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve le Rapport du trésorier sur les activités électorales de l'élection 2025 pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21.5

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 2026-12 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET

2026-59

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 2026-12 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET

La préfet, madame Monique Phérvong Lenoir, donne avis de motion d'un règlement qui sera déposé à une session ultérieure de ce conseil concernant le Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Granit, à la suite de l'élection tenue en 2 novembre 2025, et ce, tel que prescrit par l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. Le présent avis de motion comprend une dispense de lecture étant donné qu'une copie du projet de règlement sera remise aux maires avant la séance du conseil où il sera adopté.

Le projet de règlement est joint en annexe.

21.6

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-12 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET

2026-60

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-12 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Granit (MRC) a adopté, le 16 février 2022, le *Règlement 2022-08 édictant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Granit*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie du préfet révisé;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE le préfet mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de préfet;



CONSIDÉRANT QUE la MRC adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

CONSIDÉRANT QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la MRC et les citoyens;

CONSIDÉRANT QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante du préfet afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la MRC incluant ses fonds publics;

CONSIDÉRANT QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, le préfet est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite du préfet tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

CONSIDÉRANT QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la MRC et le préfet;

CONSIDÉRANT QU'il incombe au préfet de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE madame la préfet a procédé à la présentation du « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-12 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET », et ce, conformément à l'article 11 *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21.7

RESSOURCES HUMAINES

Je mentionne les derniers mouvements de personnel.

22.

RAPPORTS D'ACTIVITÉS

22.1

COBARIC

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le



compte-rendu de la dernière rencontre. Aucune question n'est posée.

22.2

COMITÉ VIGIE SANTÉ

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre. Aucune question n'est posée.

23.

PROJET ÉOLIEN

23.1

PROJET ÉOLIEN LE GRANIT, SUIVI

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le rapport du mois de janvier 2026.

Monsieur Éric Morency, président du conseil d'administration d'ÉDG inc., mentionne que l'information a été transmise aux municipalités quant au versement de redevances.

23.2

PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE

J'informe les maires que les étapes de la construction avancent à un bon rythme. Je les invite à consulter les infos travaux sur le site Internet et que la première pelletée de terre est prévue en mai ou juin afin de permettre que l'événement se tienne de façon sécuritaire en ce qui a trait au protocole sur le chantier !

24.

VARIA

Aucun sujet à traiter.

25.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine séance se tiendra conformément au calendrier adopté pour l'année 2026, soit le mercredi 15 avril 2026. Un avis de convocation sera envoyé aux maires conformément à la loi.

26.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens sont présents et des questions sont posées.



27.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-61

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du conseil des maires du 18 mars 2026 soit levée, il est 21 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du conseil des maires de ce 18 mars 2026, et ce pour les résolutions 2026-40, 2026-42, 2026-46, 2026-50, 2026-53, 2026-54 et 2026-56.

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière



ANNEXES

12.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-10 SUR LES MODALITÉS ET LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'APPLICATION DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC DU GRANIT EN MATIÈRE DE TRANSPORT ADAPTÉ

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-10

RÈGLEMENT NO 2026-10 SUR LES MODALITÉS ET LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'APPLICATION DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC DU GRANIT EN MATIÈRE DE TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC a annoncé par sa résolution no 2005-72 TRANSPORT ADAPTÉ, ANNONCE DE NOTRE INTENTION DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE son intention de déclarer sa compétence en matière de transport adapté pour son territoire et en se prévalant des articles 678.0.2.1;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a adopté, par sa résolution no 2005-255, son RÈGLEMENT NO 2005-18 SUR LES MODALITÉS ET LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'APPLICATION DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC DU GRANIT EN MATIÈRE DE TRANSPORT ADAPTÉ, et ce, tel que prévu à l'article 10.3 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE le décret 1837-2023 a annoncé, en date du 1^{er} janvier 2024, le regroupement entre la municipalité de Courcelles et la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth impliquant par conséquent le départ de la municipalité de Courcelles du territoire de la MRC du Granit;

CONSIDÉRANT le souhait de modifier certaines modalités administratives;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le Règlement no 2005-18 sur les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'application de la compétence de la MRC du Granit en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil des maires du 18 février 2026;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté du Granit :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



Article 2 MODALITÉ D'ADOPTION

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble, et article par article, de manière que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 3 DÉCLARATION DE COMPÉTENCE

Par le présent règlement, la MRC du Granit déclare sa compétence en matière de transport adapté, et ce, en se prévalant des articles 678.0.2.1 et suivantes du *Code municipal*, et ce, pour les municipalités de :

Audet	Marston	Saint-Augustin-de-Woburn	Saint-Sébastien
Frontenac	Milan	Sainte-Cécile-de-Whitton	Stornoway
Lac-Drolet	Nantes	Saint-Ludger	Stratford
Lac-Mégantic	Notre-Dame-des-Bois	Saint-Robert-Bellarmin	Val-Racine
Lambton	Piopolis	Saint-Romain	

Article 4 OBJET DU RÈGLEMENT

En plus de déclarer la compétence de la MRC en matière de transport adapté pour les municipalités citées à l'article 3, le présent règlement a pour objets de déterminer les modalités et conditions administratives et financières relatives au partage des coûts reliés à l'exercice de cette compétence par la MRC.

Article 5 ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES MUNICIPALITÉS

Les contributions annuelles des municipalités et leurs modalités de paiement sont déterminées par le conseil des maires, à chaque année, en même temps et de la même manière que les quotes-parts payables annuellement par les municipalités membres de la MRC. Les montants non payés dans les délais prescrits portent intérêt au taux chargé par la MRC pour les autres quotes-parts que les municipalités locales de la MRC doivent payer à chaque année.

La quote-part de chaque municipalité sera calculée au prorata de la population de chaque municipalité pour le service hebdomadaire. La partie correspondant au service quotidien sera calculée sur la base du nombre d'électeurs desservis quotidiennement, et ce, pour la ville de Lac-Mégantic et les municipalités de Frontenac (secteurs village et le secteur du cinéma (partie de la route 161 Sud) et Nantes (secteur Laval Nord). La MRC établira, lors de ses prévisions budgétaires, le montant pour ce service.



Article 6 ENTENTE ENTRE LA MRC ET LE MANDATAIRE

Pour la mise en œuvre de ce service de transport adapté, la MRC du Granit s'engage à signer avec Trans-Autonomie Inc. une entente de services renouvelable d'année en année.

Cette entente prévoit :

- Les responsabilités de Trans-Autonomie Inc.;
- La formule de répartition des contributions municipales;
- L'horaire du service offert;
- L'engagement de Trans-Autonomie Inc. à respecter la confidentialité des dossiers;
- Les modalités de nomination de l'organisme mandataire ainsi que son rôle;
- La durée de l'entente ainsi que les clauses de renouvellement;
- La répartition, en cas de dissolution ou de rupture de l'entente, des actifs de Trans-Autonomie Inc.;
- L'obligation de Trans-Autonomie Inc à produire les rapports et les documents exigés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et fournir à la MRC les informations relatives à l'administration, aux services fournis ainsi qu'aux prévisions budgétaires et aux états financiers;
- La responsabilité de Trans-Autonomie Inc. à fournir le ou les véhicules prévus au plan.

Cette entente est conditionnelle à l'approbation du Plan de développement par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et à l'admissibilité au programme d'aide.

Article 7 REPRÉSENTATION DES MUNICIPALITÉS

Le préfet (ou le préfet suppléant) occupe un siège au sein du conseil d'administration (CA) de l'organisme. De plus, chaque municipalité nomme un représentant parmi ses élus qui sera le lien avec l'organisme. À ce titre, ce dernier recevra les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de l'organisme et les communiquera à son conseil municipal. Il aura la possibilité d'adresser des questions à la direction générale de Trans-Autonomie et il sera invité à son assemblée générale annuelle.

Article 8 SIGNATURE DE L'ENTENTE

La MRC du Granit mandate la préfet et la greffière-trésorière pour signer cette entente avec l'organisme Trans-Autonomie Inc.

Article 9 ABROGATION DU RÈGLEMENT NO 2005-18

Le règlement adopté en vertu des présentes abroge le Règlement no 2005-18 sur les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'application de la compétence de la MRC du Granit en matière de transport adapté adopté aux mêmes fins.

Article 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



ADOPTÉ en séance du conseil,

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière

ÉTAPES LÉGALES:

AVIS DE MOTION : 18 février 2026
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 18 février 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 18 mars 2026
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 18 mars 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR :

21.6

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-12
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET

PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-12 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DU GRANIT

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Granit (MRC) a adopté, le 16 février 2022, le *Règlement 2022-08 édictant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Granit*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie du préfet révisé;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE le préfet mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de préfet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

CONSIDÉRANT QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la MRC et les citoyens;



CONSIDÉRANT QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante du préfet afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la MRC incluant ses fonds publics;

CONSIDÉRANT QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, le préfet est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite du préfet tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

CONSIDÉRANT QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la MRC et le préfet;

CONSIDÉRANT QU'il incombe au préfet de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, C. E-15.1.0.1;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU :

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-12 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DU GRANIT

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 2026-12 édictant le Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Granit.*
- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la MRC et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux préfets qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.
- 1.4 Le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la MRC, le préfet et, de façon plus générale, le domaine municipal.



ARTICLE 2 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- Avantage :** De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.
- Code :** Le *Règlement numéro 2026-12 édictant le Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Granit.*
- Déontologie :** Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction du préfet, sa conduite, ainsi que les relations avec les employés de la MRC et le public en général.
- Éthique :** Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite du préfet, elle tient compte des valeurs de la MRC.
- Intérêt personnel :** Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.
- MRC :** La Municipalité régionale de comté du Granit.
- Organisme municipal :** Le conseil, tout comité ou toute commission :
- 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la MRC;
 - 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la MRC ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
 - 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;
 - 4° De tout autre organisme déterminé par la ministre des Affaires municipales.
- Préfet :** Préfet de la MRC du Granit.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE



- 3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite du préfet.
- 3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat du préfet.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MRC

4.1 Intégrité

Le préfet valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice. Il doit faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.2 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande au préfet d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.3 Respect et civilité envers les autres membres du conseil des maires de la MRC, les employés de celle-ci et les citoyens

Le préfet favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

4.4 Loyauté envers la MRC

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la MRC, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil des maires de la MRC.

4.5 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.6 L'honneur rattaché aux fonctions de préfet

Le préfet sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.



4.7 **La coopération, la concertation et le partenariat ainsi que la transparence**

Tel qu'identifié dans sa plus récente planification stratégique, les valeurs de la MRC du Granit sont la coopération, la concertation et le partenariat ainsi que la transparence. Le préfet se doit de prôner ces dernières dans ses fonctions et dans ses interventions afin que les municipalités du territoire optimisent aussi entre elles et envers la MRC un esprit collaboratif, de partage, de cohésion.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 **Application**

Les règles énoncées au présent Code doivent guider la conduite du préfet à titre de membre du conseil des maires, d'un comité ou d'une commission :

- a) De la MRC; ou
- b) D'un autre organisme lorsqu'il siège en sa qualité de préfet de la MRC.

5.2 **Objectif**

Ces règles ont notamment pour objectif de prévenir :

- a) Toute situation d'intérêt personnel du préfet qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- b) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 **Conflits d'intérêts**

5.3.1 Il est interdit au préfet d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit au préfet de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit au préfet de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil des maires, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit au préfet d'avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité sous réserve des exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2.

5.3.5 Il est interdit au préfet de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier sous réserve des exceptions prévues



à l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2.

ARTICLE 6 : RÉCEPTION ET SOLLICITATION D'AVANTAGES

- 6.1 Il est interdit au préfet de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil des maires, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 6.2 Il est interdit au préfet d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 6.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par le préfet et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 6.1 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la MRC. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MRC

- 7.1 Il est interdit au préfet d'utiliser les ressources de la MRC ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1 à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un le préfet utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

ARTICLE 8 : UTILISATION ET COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Il est interdit au préfet d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

ARTICLE 9 : APRÈS MANDAT

Il est interdit au préfet, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de préfet de la MRC.



ARTICLE 10 : ABUS DE CONFIANCE ET MALVERTION

Il est interdit au préfet de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la MRC.

ARTICLE 11 : ANNONCE LORS D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE

Il est interdit au préfet de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la MRC.

ARTICLE 12 : RESPECT ET CIVILITÉ

Il est interdit au préfet de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil des maires, les employés ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

ARTICLE 13 : HONNEUR ET DIGNITÉ

Il est interdit au préfet d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction de préfet.

ARTICLE 14 : MÉCANISME DE CONTRÔLE

Tout manquement à une règle prévue au présent Code par le préfet peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 14.1 La réprimande;
- 14.2 La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du préfet, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
- 14.3 La remise à la MRC dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent Code.
- 14.4 Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue pour la période que la Commission municipale du Québec détermine, comme membre du conseil des maires, d'un comité ou d'une commission de la MRC ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 14.5 Une pénalité d'un montant maximal de 4 000 \$ devant être payée à la MRC;



- 14.3 La suspension du préfet pour une période dont la durée ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu par une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsque le préfet est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de préfet et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil des maires, comité ou commission de la MRC, ou en sa qualité de préfet de la MRC, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la MRC ou d'un tel organisme.

ARTICLE 15 : REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 2022-08 édictant un code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Granit*, adopté le 16 février 2022.

ARTICLE 16 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

Adopté à Lac-Mégantic, ce XX XX 2026.

Monique Phérivong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale

AVIS DE MOTION : 18 mars 2026
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 18 mars 2026
AVIS PUBLIC :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
ENTRÉE EN VIGUEUR :
AVIS PUBLIC :
TRANSMISSION AU MAMH :